

Discours de Jean-Charles Snoy et d'Oppuers sur le Marché commun, l'Euratom et l'association des PTOM (Bruxelles, 12 mars 1957)

Légende: Le 12 mars 1957, le baron Jean-Charles Snoy et d'Oppuers, secrétaire général du ministère belge des Affaires économiques et président de la délégation belge à la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, dresse devant un parterre de fonctionnaires belges un bilan de la relance européenne et des négociations de Val Duchesse, notamment en ce qui concerne l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à la future Communauté économique européenne (CEE).

Source: Bulletin mensuel de la direction des études et de la documentation. Annexe. Mars 1957, n° 3. Bruxelles: Ministère des Affaires économiques. "Les projets de Marché commun, d'Euratom et d'association des territoires d'outre-mer", p. 1-24.

Copyright: (c) SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

URL:

http://www.cvce.eu/obj/discours_de_jean_charles_snoy_et_d_oppuers_sur_le_marche_commun_l_euratom_et_l_association_des_ptom_bruelles_12_mars_1957-fr-65e0c870-99c3-4e7d-a0ef-14b9e99f278e.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

Les projets de Marché commun, d'Euratom et d'association des territoires d'outre-mer

Je voudrais, tout d'abord, remercier mes collègues, les secrétaires généraux des autres départements, qui ont bien voulu me faire l'honneur de venir écouter cet exposé que je destinais, avant tout, aux membres de la délégation et aux fonctionnaires du ministère des Affaires économiques.

Lorsque je me suis demandé comment il fallait surtout exposer le travail de Pénélope qui a été accompli au Val Duchesse, aux fonctionnaires belges, il y avait le choix entre plusieurs méthodes et j'ai écarté tout de suite l'analyse du traité d'une manière strictement analytique, que chacun d'entre vous, dans sa sphère, aura l'occasion de faire pour ce qui le concerne.

Je me suis dit qu'il valait mieux situer ce travail, qui a maintenant la faveur de l'opinion, dans la continuité de la politique économique de la Belgique et du Congo, et je voudrais commencer par un souvenir personnel. Vous savez que j'ai commencé ma carrière de négociateur, pour le compte du gouvernement belge, en 1934, dans un contexte strictement bilatéral, et ma première négociation s'est située dans le cadre de Copenhague, pour établir des échanges de contingents entre la Belgique et le Danemark. Dès le premier jour, je me suis rendu compte de la difficulté d'aboutir dans ces négociations bilatérales à faire une véritable expansion, et toute la pratique du métier de négociateur que j'ai mené avant la guerre de 1940, s'est située exactement toujours dans ces mêmes limites étriquées, où un négociateur partait en disant : je vais pouvoir accorder autant de concessions à l'importation; grâce à cela, j'aurai probablement exactement la même contrevaletur à l'exportation. Et le résultat était nécessairement limité strictement à la part la moins élevée des deux partenaires, parce que l'équilibre ne pouvait pas se faire plus haut.

Dans ce contexte, il était évident, que nous devions assister à une anémie grandissante de l'économie belge, ce qui a été véritablement la caractéristique des dernières années d'avant 1940. Lorsque la restauration de l'économie belge est venue après 1940, la politique qui a été suivie par tous les gouvernements, a toujours poursuivi un objectif fondamental : le multilatéralisme des échanges et des paiements; ils étaient convaincus que ce n'est que dans le multilatéralisme que nous pouvons trouver la solution des problèmes d'expansion. Ce multilatéralisme, nous l'avons poursuivi par une série d'entreprises d'intégration, dans laquelle la présente n'est qu'une étape supplémentaire, plus grande que les autres, plus étendue, apportant des multiplicateurs plus grands, mais c'est le même système et lorsqu'on doit juger la négociation qui vient de se terminer au Val Duchesse, je crois que le seul critère objectif sur lequel on puisse se baser, c'est la référence à la politique économique suivie depuis la guerre par les gouvernements belges successifs, avec les résultats qu'à son échelle cette politique a pu obtenir.

Immédiatement après les hostilités, nous avons conclu un traité d'intégration complète dans le cadre de Benelux, vous l'avez tous vécu, Messieurs, chacun dans votre spécialité. Vous avez vu peu à peu, à l'abri d'un texte qui comportait deux pages, s'élaborer des réglementations multiples, foisonner une série de dispositions en matière agricole, en matière industrielle, en matière de services et de capitaux. Chaque fois qu'une crise se produisait, on trouvait une solution pragmatique pour le problème, mais dans l'ensemble l'économie Benelux est devenue une très grande réalité et, aujourd'hui, malgré toutes les critiques que nous avons pu entendre pendant les dernières années, plus personne ne conteste que l'on a exporté 28 milliards de francs belges en Hollande, en 1956. C'est là un résultat fondamental. Mais Benelux est trop petit. Que peut-on faire dans l'économie contemporaine sur un marché de 20 millions d'habitants ? Et les gouvernements de Benelux ont d'ailleurs fort bien compris cette limite, que Benelux ne pouvait pas dépasser. Très tôt, ils sont partis vers des horizons plus larges et c'est la raison pour laquelle en 1947, lorsqu'à la voix du général Marshall, s'est lancée l'entreprise de l'OECE pour la restauration de l'économie européenne, nous avons été les premiers à prendre position en faveur du système de l'OECE. Le système de l'OECE apparaissait sans doute à certains, à ce moment-là, comme purement et simplement une mécanique pour diviser un pactole que les Américains voulaient bien mettre à notre disposition. Mais les rédacteurs de la charte de l'OECE, qui a fait l'objet du traité du mois d'avril 1948, ont eu grand soin de préciser que cette organisation était une organisation permanente, qui avait pour objectif de favoriser l'unité économique de l'Europe. Elle l'a favorisée encore une fois par une série de méthodes successives. En premier lieu, la division de l'aide américaine. Cette division a fait l'objet, vous le savez, de deux parties, une partie qui a été si l'on peut dire bilatéralement mise à la disposition de chaque pays, une autre partie qui servait plusieurs fois, parce que

dans le mécanisme des paiements, elle pouvait être mise à la disposition de l'un, et notamment de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, servir à celui-là pour payer les autres et circuler ainsi plusieurs fois. Ce fut l'amorce de l'Union européenne des paiements. L'Union européenne de paiements a trop peu retenu l'attention des économistes et publicistes de l'Europe, depuis qu'elle existe. Elle a permis la création d'un système monétaire européen, adapté aux circonstances actuelles, qui a constitué la source d'une libre transférabilité des monnaies européennes les unes avec les autres, grâce à un système de paiement en monnaie dure et en crédits parfaitement adapté aux circonstances.

J'ai vécu de très près, vous le savez, toute la vie de l'Union européenne de paiements et tout le système de l'OECE, et je puis rendre ce témoignage à la délégation belge que son rôle dans la création de ces organismes a été véritablement dominant. Je veux surtout rendre hommage à M. Anciaux, vice-gouverneur de la Banque nationale, qui a vraiment trouvé pas à pas et chaque fois que c'était nécessaire les idées qui permettaient d'entraîner l'adhésion de toutes les puissances participantes.

L'Union européenne de paiements reste aujourd'hui, dans les systèmes d'intégration que nous bâtissons, la solution du problème monétaire. Nous avons eu grand soin, en discutant au Val Duchesse, comme nous l'avons eu dans le cadre de Benelux, de ne pas inventer un mécanisme différent. Nous avons estimé que l'Union européenne de paiements, qui vit d'année en année, ayant chaque année son échéance au 30 juin, a témoigné d'une telle vitalité depuis 6 ou 7 ans, que nous pouvons parfaitement lui faire confiance pour être à la base d'un marché dont le traité prévoit la durée indéterminée. Ceci est peut-être une insuffisance de logique, une incohérence dans notre système, mais malgré tout, c'est un grand hommage rendu à un système financier qui nous a sorti, en Europe, du bilatéralisme pour nous permettre de compenser nos échanges toujours au plus haut.

L'OECE n'a pas seulement établi l'Union européenne des paiements, elle a également établi la libération des restrictions quantitatives ; c'est ce que l'on appelle le code de la libération des échanges, en établissant les obligations minima de suppression des restrictions quantitatives et des contingentements, a permis également d'obtenir, dans un cadre multilatéral, la suppression des contingents. Vous vous rendez bien compte que si nous avions dû bilatéralement, chaque fois que nous souhaitons supprimer un contingent, obtenir la compensation d'un pays voisin, nous nous serions très vite arrêtés dans ce processus.

Mais le fait de pouvoir chercher la compensation dans le cadre de 16 pays différents, permettait, en libérant largement, d'obtenir, sinon de tel voisin, au moins de tel autre ou de telles combinaisons de plusieurs autres, les compensations et les contreparties nécessaires. Et, encore une fois, nous avons trouvé dans ce système multilatéral une capacité de négociations que nous n'aurions jamais eue sur le plan bilatéral. Là encore, la position des différents gouvernements belges a été une position constamment constructive en vue de créer le multilatéralisme des échanges.

Les résultats de l'OECE sont cependant un peu stationnaires depuis 3 ou 4 ans et à diverses reprises, on y avait vu présenter la revendication d'une réduction des barrières douanières. Le protectionnisme n'existe pas seulement sous forme contingente, il existe également sous forme douanière. Pendant les 3 ou 4 dernières années, la délégation belge, avec le concours des autres délégations de Benelux, avait activement mis sur pied ce que l'on a appelé le *Low Tariff Club*, qui s'est manifesté non seulement à l'O.E.C.E., mais dans le cadre du Gatt. Le *Low Tariff Club* avait pour objectif d'attaquer les barrières protectionnistes de caractère douanier. La tactique qui a été suivie par les pays du *Low Tariff Club* à l'OECE a consisté, dans ce forum où chacun des seize pays a son droit de veto à insister perpétuellement pour que l'on aborde la démobilitation tarifaire en Europe. Ceci a fini par ébranler les pays les plus résistants et, particulièrement, les Britanniques, qui jusqu'à présent n'avaient jamais accepté l'idée d'une concession douanière dans le cadre de l'OECE, parce qu'à leur avis, les concessions douanières devaient être faites dans un cadre mondial, de manière à ne pas démunir la politique britannique de ses armes de négociation vis-à-vis des États-Unis. Mais pour en arriver là, il a fallu, bien entendu, non seulement l'offensive des pays du *Low Tariff Club*, mais aussi l'offensive des six. Et cette offensive des six a été conjuguée, dans une certaine mesure, il y a surtout un an environ, à l'OECE avec l'effort du *Low Tariff Club*.

Pour en revenir à l'entreprise des six, elle a une histoire singulière. Il était, en effet, assez audacieux, après

l'échec de la Communauté européenne de défense, en 1954, de repartir sitôt à l'offensive. Il ne faut pas oublier que, dans le contexte du traité de la Communauté européenne de défense, que les six pays de la petite Europe avaient conclu et signé ensemble, il y avait des négociations d'experts qui avaient été beaucoup plus loin, qui avaient établi les textes d'un traité de communauté politique, auquel était associé en outre un marché commun conçu d'une façon très large et dans le sens de ce que nous comprenons aujourd'hui.

Tout, cela avait été balayé par le vote du Parlement français, à l'automne de 1954, et repartir dans la politique d'intégration européenne, dès 1955, sur un plan qui avait échoué en tant qu'accessoire de la Communauté européenne de défense, était singulièrement audacieux.

Aussi, quand les trois gouvernements de Benelux ont jugé que l'heure était venue de relancer une nouvelle initiative, nous étions plutôt timorés dans nos ambitions. Nous pensions que probablement, il fallait donner un choix très large aux six partenaires et nous avons mis sur papier toute une série d'alternatives. L'alternative du marché commun était l'idée audacieuse du ministre Beyen, qui tenait beaucoup à son plan douanier, c'est-à-dire à une copie de la convention d'Ouchy de 1932, mais étendu aux six pays ait lieu des pays de Benelux seuls. Nous avons donc, dans l'éventail présenté à Messine, la suggestion de mettre sur pied un marché commun : puis il y avait l'idée que, peut-être, on pourrait continuer les intégrations par secteur. On pouvait penser au secteur de l'électricité, au secteur des transports et au secteur de l'énergie nucléaire. La note de Benelux extrêmement simple, énumérait purement et simplement les possibilités diverses que les pays de Benelux voyaient pour une relance. Elle fut soumise aux six ministres des Affaires étrangères, réunis à Messine le 1^{er} juin 1955. Pourquoi Messine ? Parce qu'à cette époque, le ministre des Affaires étrangères italien M. Martino, devait conduire une campagne électorale pour le Parlement régional de Sicile et que cette semaine-là, il n'était pas libre ailleurs qu'en Sicile.

Le matin de la première réunion de la conférence de Messine, il y eut une réunion des trois ministres des Affaires étrangères de Benelux. Ils se concertèrent pour savoir comment ils allaient promouvoir les idées qu'ils avaient lancées, et je me souviens d'une certaine note d'indifférence quant au fond, c'est-à-dire quant au choix à faire parmi les alternatives proposées; le plus important leur parut être la procédure à adopter. À cet égard, ils décidèrent de suggérer une conférence d'experts, présidée par une personnalité politique.

Cette idée Benelux a été jetée dans la conférence à Messine et comme aucune des autres délégations ne s'était préoccupée d'avance de la procédure, mais qu'elles avaient plutôt pensé au fond, elle fut aisément adoptée. Or, sur le fond, nous sommes sortis, à notre grand étonnement, de la conférence de Messine avec l'adoption conjointe des quatre alternatives de relance présentées.

Je ne veux pas m'étendre sur l'histoire de la conférence de Bruxelles, qui a suivi celle de Messine et au cours de laquelle, pendant une période qui a duré à peu près 9 ou 10 mois, on a élaboré le rapport de Bruxelles, que vous avez tous lu et qui a été publié l'année dernière.

Ce rapport de Bruxelles était un rapport d'experts, qui n'engageait aucun gouvernement, sur lequel aucune délégation n'était censée avoir pris des instructions de son ministre des Affaires étrangères; le document de base constitué par ce rapport, devait être soumis pour une décision gouvernementale à la conférence de Venise, qui s'est tenue le 28 mai 1956.

C'est alors seulement, par une décision de la conférence de Venise, que le rapport de Bruxelles est devenu la base de négociations sur laquelle les six gouvernements marquaient leur accord général, se réservant de modifier et de faire ajuster les différents chapitres. Nous en sommes arrivés ainsi à la phase finale de la négociation, qui s'est déroulée également à Bruxelles, dans les locaux du Val Duchesse, et qui aboutit aux deux traités d'Euratom et de marché commun, ainsi que le système d'association avec les territoires d'outre-mer, dont nous sommes aujourd'hui saisis au niveau des Gouvernements et pour lesquels la signature des traités est prévue le 25 mars prochain à Rome. Qu'y a-t-il dans ces traités ? Je vais le dire extrêmement rapidement, parce que je ne veux pas vous donner les détails techniques au stade actuel; le traité est d'ailleurs un ensemble assez complexe, dans lequel il faudrait pas mal de technicité. Je préfère rester aux grandes lignes, de manière à bien vous faire comprendre ce que cela représente Je vais examiner

successivement le Marché commun, l'Euratom et l'association avec les territoires d'outre-mer.

Le traité du Marché commun est purement et simplement la constitution d'une union douanière à six. En réalité, nous passons du plan de l'Union douanière Benelux au plan de l'Union douanière à six. C'est, une transformation radicale, parce qu'on ne peut pas comparer un marché de 20 millions d'habitants; à un marché de 150 millions d'habitants, les dimensions sont différentes, et il faut, par conséquent, concevoir les problèmes d'une manière qui n'est pas et qui ne peut pas être systématiquement la même. C'est la raison pour laquelle j'attire tout particulièrement votre attention sur le système institutionnel. Une Union douanière n'est plus, en effet, au 20^{ème} siècle ce qu'elle pouvait être au 19^{ème}. Au 19^{ème}, il suffisait de dire : tous les droits de douane sont supprimés à la frontière intérieure, il y a un tarif extérieur commun. C'est encore vrai, mais cela ne suffit pas et l'expérience de Benelux nous l'a bien prouvé, puisque après avoir unifié notre système douanier, nous nous sommes rendus compte qu'il y avait des problèmes d'harmonisation, qu'il y avait des problèmes agricoles de caractère spécifique, qu'il y avait toute une série d'adaptations pour lesquelles on ne pouvait pas du jour au lendemain procéder à la liquidation des entreprises pour les reconvertir.

Dans Benelux, nous sommes en réalité trois et, à certains égards même, deux partenaires. Il est évidemment impossible de concevoir, dans le Benelux, un système qui métrait un des partenaires en infériorité vis-à-vis de l'autre. Tout doit se faire à égalité, tout doit se faire à l'unanimité des deux et par conséquent, nous ne pouvions pas prévoir dans le cadre de Benelux des institutions qui enlèvent aux Gouvernements le droit de veto. Dans le cadre des Six, la situation est différente. Le cadre est plus large, il est concevable que l'on renonce au système de l'unanimité. Le système de l'unanimité est d'ailleurs beaucoup plus dangereux à six qu'à deux, parce qu'enfin, il est possible à deux de trouver des solutions et toute notre histoire de Benelux l'a prouvé, parce que nous devons nous entendre et qu'après nous être beaucoup disputés dans bien des circonstances, nous trouvons toujours une solution moyenne. Cela pourrait ne pas être vrai dans le cadre des six et il faut bien tenir compte des éléments politiques; il est évidemment impossible de prétendre dans le cadre des Six, pour prendre un cas extrême, que le Luxembourg et l'Allemagne représentent le même poids. Cela n'est pas soutenable. A partir du moment, où on désire faire fonctionner un système de ce genre, il faut choisir entre le risque du veto, qui est un risque de paralysie, et l'acceptation d'un système majoritaire. Mais si vous entrez dans un système majoritaire, vous ne pouvez pas non plus éviter, précisément à cause de la disproportion de pouvoir et de puissance entre les partenaires, d'avoir un système de vote pondéré. C'est la raison pour laquelle le système institutionnel du marché commun, qui est d'ailleurs le même que le système institutionnel de l'Euratom, donne les pouvoirs exécutifs essentiels au Conseil des ministres et que celui-ci vote, pour toutes les matières importantes, à la majorité qualifiée avec une pondération des voix.

La pondération adoptée est de caractère assez arbitraire. Elle tient compte en gros des éléments de force politique; elle comporte l'attribution de 4 voix à la France, 4 à l'Allemagne, 4 à l'Italie, 2 à la Belgique, 2 aux Pays-Bas et 1 au Luxembourg, la majorité qualifiée étant de 12 voix sur 17.

J'ai l'impression que ce système peut fonctionner. On nous a dit souvent : « vous risquez de trouver le Benelux en infériorité, vis-à-vis des trois grands », mais toute l'expérience que j'ai de cette négociation, c'est que les trois grands n'ont pas été souvent d'accord ensemble sur un point déterminé sans que nous le soyons aussi.

Nos systèmes institutionnels comportent essentiellement le Conseil des ministres, c'est-à-dire une institution intergouvernementale composée de six ministres nationaux. Je reconnais le caractère strictement pragmatique en droit public que revêt cette présentation. Voilà des ministres responsables chacun devant leurs Parlements nationaux qui vont malgré tout, surtout s'ils votent à la majorité, avoir une sorte de responsabilité collégiale et collective à l'égard du bien commun de l'ensemble. C'est une responsabilité qui politiquement, n'est pas organisée, parce que s'il y a une assemblée dans nos institutions, c'est une assemblée purement consultative, qui ne peut pas renverser les ministres. Il serait impensable, en effet, qu'elle renverse les ministres qui, dans leur Parlement, auraient la confiance de leurs députés. Nous sommes donc dans un système que je qualifierais volontiers d'anglo-saxon par son pragmatisme. Il a été accepté et il a toutes les chances de fonctionner convenablement. Dans le fait, il n'est pas douteux - et l'expérience que j'ai eue à l'OECE, me l'a prouvé -, qu'il y a une sorte de conscience des gouvernements vis-à-vis de la Communauté.

Même dans le système de l'OECE qui est un régime d'unanimité, il y a des décisions nombreuses qui interviennent, un peu contre la volonté d'un gouvernement individuel, mais sous une pression morale irréfutable. Cette pression morale existe en Europe et je fais confiance à son existence pour le bon fonctionnement du Conseil des ministres des Six.

A côté du Conseil des ministres, il y a la Commission européenne. Celle-ci n'est pas une redite de la Haute Autorité de la CECA; elle constitue un corps de personnalités choisies pour leur compétence, ayant une responsabilité de caractère international et communautaire. Les neuf membres de la Commission européenne sont nommés par les gouvernements à l'unanimité, pour une période de 4 ans, leur mandat étant, renouvelable.

Je crois que la Commission jouera un rôle considérable, parce que notre expérience du fonctionnement de la CECA nous apprend qu'il est souvent difficile de réunir les ministres; ils ont tant d'occupations dans leur capitale, ils sont tellement pris par une série d'autres charges, que les réunions sont souvent difficiles à organiser, et par conséquent, les ministres ne pourront siéger que pendant un minimum de temps. Il faudra donc que leurs dossiers soient préparés, que les tâches soient bien étudiées pour leur appréciation; tout cela sera le rôle de la Commission européenne; elle aura probablement dans le fonctionnement des institutions, une action plus grande que celle que les textes lui confèrent, par le seul fait qu'elle en aura le temps, qu'elle sera exclusivement consacrée à cette tâche.

En dehors de la Commission et du Conseil des ministres, il y a une Assemblée consultative, qui correspond à l'Assemblée de la CECA, et une Cour de justice, qui sera fusionnée avec celle de la CECA.

Voilà les quatre institutions, sur lesquelles sera fondé le système du Marché commun. Celui-ci consiste, comme cela va de soi, à supprimer entre partenaires les tarifs douaniers existants. Cette suppression a un caractère aussi automatique que possible et doit se dérouler sur une période de douze ans, période qui peut éventuellement être prolongée, si les circonstances l'exigent, jusqu'à 15 ans. Les étapes sont au nombre de 3, chacune de quatre années en principe. Pendant la première étape, il faut que 30 % de la protection tarifaire existant entre pays partenaires disparaisse. Pendant l'étape suivante, le même effort se fera et, pendant la dernière étape, le solde. Cette démobilitation n'est pas strictement linéaire, c'est-à-dire que chaque position de la nomenclature ne subit pas nécessairement un abattement identique, sauf pendant la première sous-étape de 10 %, qui se situe à une année de la date d'entrée en vigueur du traité. Seule cette première sous-étape est linéaire, chaque position du tarif subissant une réduction de 10 %. Au-delà, c'est l'ensemble de la protection tarifaire qui subit une réduction de 10 %, avec un minimum de 5 % par position de la nomenclature.

Dans ce jeu de choix, il y a d'ailleurs une possibilité pour les États d'ajuster la suppression de la protection interne, suivant les nécessités de certaines branches industrielles, et c'est un point sur lequel il faudra, sans aucun doute, veiller du point de vue belge. Je crois qu'il y a évidemment un risque sur lequel on peut gloser, qui réside dans le jeu des clauses de sauvegarde. Les clauses de sauvegarde vont-elles jouer à l'égard du tarif ? En principe, non. C'est-à-dire que l'intégralité du tarif doit être démobilitée à l'issue de la période transitoire et que nous avons manifesté une préférence pour que le tarif ne subisse pas des à-coups qui rendent son harmonie extrêmement difficile à maintenir. Par conséquent, je pense que les clauses de sauvegarde qui pourraient jouer, auraient probablement davantage un caractère quantitatif qu'un caractère tarifaire. Il est évidemment possible que la Commission européenne où les institutions gouvernementales demandent de retarder certaines démobilitations tarifaires, et ceci est une clause de sauvegarde qui peut jouer dans une certaine mesure à l'intérieur de la période transitoire.

J'ai dit un mot des contingentements et des restrictions quantitatives. Il est évident que l'OECE n'est pas venue à bout de tous les contingentements. En principe, l'OECE est venue à bout de 90 % des contingentements par rapport aux importations de 1948, et tout le monde sait que les importations de 1955 ne sont pas les importations de 1948 et que 90 % de 1948 cela veut dire parfois beaucoup moins que 90 % du commerce d'aujourd'hui. Nous devons par conséquent aborder le problème de la démobilitation des restrictions quantitatives. Le système adopté est un système assez simple. Chaque pays qui a des contingentements à l'importation vis-à-vis des partenaires est obligé premièrement de fusionner les

contingents bilatéraux éventuels qu'il a vis-à-vis de l'Allemagne, de la France, de l'Italie et du Benelux en un seul contingent global, Ce contingent global est augmenté forfaitairement la première année de 20 %, la deuxième année de 20 % de 120 %, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il arrive à des quantités telles que le contingentement devient inopérant. Cette solution est évidemment très forfaitaire; c'est une de ces solutions mathématiques dont on ne voit pas toujours quel va être l'effet; mais il y a une chose certaine, c'est qu'on doit arrivera un moment donnera une libération.

Il y a cependant des points de départ qui sont parfois tellement bas que ce mécanisme peut être vain. C'est la raison pour laquelle l'on a prévu qu'il y avait, pour les contingents faibles ou nuls, une base de départ minima, qui est de 3 % de la production nationale.

Par conséquent, n'importe quel pays doit partir, pour augmenter tous les ans de 20 % ses contingents globaux, d'un minimum qui représente 3 % de sa production nationale du produit considéré.

La démobilisation interne des systèmes de protection peut sans doute provoquer des à-coups et des difficultés. Quel genre de difficultés ont été prévues ? En premier lieu, une crise éventuelle de la balance de paiements. Aussi longtemps que nous n'avons pas créé une monnaie unique, nous pouvons, en effet, nous trouver devant des difficultés de balance de paiements, parce qu'il reste des systèmes monétaires distincts. Je vous ai dit tout à l'heure, que le système monétaire du Marché commun était le système de l'UEP. Dans le cadre de l'UEP, il peut se produire des difficultés de balance de paiements, Comme chef de la délégation belge à l'OECE, j'ai été parfois déchiré, dans le passé, et je me rends très bien compte des deux points de vue d'une délégation en pareille circonstance. Les experts commerciaux disent qu'il n'est pas question de permettre à quelqu'un d'invoquer une clause de balance de paiements pour arrêter le commerce, et tant pis si le pays atteint par la crise perd ses devises et ses réserves; mais alors les experts financiers se tournent vers le Gouvernement et lui disent : « C'est intolérable; vous laissez l'inflation du voisin pénétrer votre propre système monétaire; arrêtez-le au plus vite ». Il y a donc deux points de vue, en ce qui concerne les intérêts belges; le point de vue commercial et le point de vue financier, et il est évidemment rationnel de prévoir dans un système de marché commun où les monnaies restent distinctes, qu'il puisse y avoir des crises de balance de paiement dont il faut prévoir la cure, D'après les termes du traité, des événements de ce genre doivent entraîner le fonctionnement d'une clause de sauvegarde, qui s'exprimera fatalement par des restrictions quantitatives à l'importation. Le problème essentiel et là le système que nous avons adopté donne satisfaction, c'est que rien ne soit fait unilatéralement.

Il est possible qu'un pays invoque une clause de balance de paiements, parce que ses réserves se volatilisent et que, du jour au lendemain, il y a tout un mouvement de « hot money » qui se produit sur ses marchés financiers. Dans ce cas, il peut du jour au lendemain mettre en place unilatéralement son système de défense. Mais cette action unilatérale tombe aussitôt sous la compétence de la Commission européenne et du Conseil des ministres, statuant à la majorité qualifiée. Par conséquent, la clause de sauvegarde de balance de paiement ne peut, plus être considérée de manière durable comme un acte unilatéral. Elle devient tout de suite une action multilatérale avec l'intervention fatale et justifiée des partenaires dans la politique financière, monétaire et économique du pays bénéficiaire de la clause, éventuellement combinée avec une aide mutuelle, tout cela étant jugé du point de vue de l'intérêt commun, sur proposition de la Commission européenne, par le Conseil des ministres statuant à la majorité qualifiée.

La crise de balance de paiements n'est pas la seule hypothèse de crise qui puisse survenir. Il y a des hypothèses de crise spécifique pour un secteur industriel, un secteur agricole, un secteur de services. Là, dès le début, on accepte la compétence des organismes communautaires. Les organismes communautaires sont autorisés à permettre que des moyens de sauvegarde soient appliqués par un gouvernement dans les conditions qu'il détermine, pour faire face à une crise comme celle que nous avons connue, par exemple, dans le Benelux à cause de notre disparité salariale.

Je ne m'étends pas davantage sur le système de la démobilisation interne des protections, sauf pour, signaler que les clauses de sauvegarde sont des mesures curatives. Il vaudrait mieux appliquer une médecine préventive et cette médecine préventive, en l'occurrence, c'est la politique d'harmonisation.

Il y a de très grands problèmes au point de vue harmonisation qui peuvent se poser. Je pense à un problème qui ne se présentera pas dans le cadre du Marché commun, mais qui se présentera dans la zone de libre échange. Prenons le cas de l'Angleterre, où le système de sécurité sociale est financé principalement par le budget, alors que dans tous les pays européens, le système de sécurité sociale est financé par ce que nous appelons les salaires indirects. Il est clair que dans un certain nombre de branches industrielles, ceci va créer entre l'économie britannique et nos économies continentales, une disparité artificielle, dont les chefs d'entreprises pourront à juste titre se plaindre. On pourra, sans doute, prétendre que la fiscalité compense cela et qu'elle est plus lourde en Angleterre qu'ici. C'est entendu, mais cela n'empêche pas que sur certaines concurrences déterminées, nous aurons là un problème sérieux de manque d'harmonie ou de disparité dans la construction des coûts de production. Que faire à cet égard ? Il faut arriver à un minimum d'harmonisation. Il est fatal que l'intégration économique limite la liberté de chaque pays quant à son système social, son système fiscal, son système de crédit. Il ne s'agit pas d'une limite absolue, mais il est évident qu'un minimum d'harmonisation doit être atteint. Dans notre système, la Commission européenne étudie les systèmes fiscaux, sociaux, monétaires de crédit des différents pays, elle le fait d'une façon constante et chaque fois qu'elle l'estime nécessaire, elle propose au Conseil des Ministres des mesures d'harmonisation. Nous sommes ici évidemment dans un secteur délicat ; l'harmonisation voudra dire souvent que les lois votées par les Parlements des différents pays devaient être modifiées ou mises en concordance. Par conséquent, il est prévu que le Conseil des ministres doit se prononcer à l'unanimité, puisque nous sommes dans les matières que la souveraineté nationale ne pourrait consentir à abdiquer. Le système d'harmonisation comporte l'établissement de propositions de la Commission et la prise de décisions au Conseil des ministres à l'unanimité. Si les propositions de la Commission n'étaient pas suivies, soit que le Conseil des ministres ne puisse pas prendre sa décision à l'unanimité, soit qu'un ministre soit désavoué par son Parlement, la Commission donne une clause de sauvegarde aux industries et aux productions sacrifiées par le manque d'harmonie.

Je vais maintenant vous parler du problème spécial de l'agriculture. Nous avons suffisamment de réalisme, je pense, dans tous les pays européens pour savoir que l'agriculture est un problème économique particulier. Il en est ainsi parce que le rythme d'adaptation possible en agriculture n'est certainement, pas le même que le rythme d'adaptation possible dans les spéculations et productions industrielles. Par conséquent, des problèmes vraiment difficiles à résoudre au point de vue agricole, naîtront presque fatalement de l'application du régime de démobilitation tarifaire et contingentaire.

Le système que nous avons élaboré est donc spécialement adapté au point de vue agricole. Une liste de produits agricoles bénéficiant de ce régime spécial a été annexée au traité.

Pour les produits de cette liste, les droits de douane et les contingentements seront supprimés progressivement comme pour les produits industriels, mais chaque gouvernement peut établir un régime de prix minima inspiré du système Benelux.

Le système des prix minima garde cependant dans Benelux un certain caractère unilatéral, et, dès lors, il ne pouvait s'appliquer tel quel dans le cadre du marché commun. Il a donc été prévu que le régime des prix minima serait administré, pendant la période transitoire, par chaque pays, conformément à des critères arrêtés par le Conseil des ministres, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission. Il n'a pas été possible de prévoir que l'on renonce à l'unanimité pour fixer ces critères, cette difficulté a été tournée de la manière suivante. Si les critères de fixation des prix minima doivent être arrêtés à l'unanimité, les prix minima appliqués peuvent faire l'objet d'un jugement à la majorité qualifiée, après la fin de la 2^{ème} étape. Bien entendu, la vraie solution et la seule solution au problème agricole, c'est une politique agricole européenne; nous n'aurons vraiment réalisé un marché commun que lorsque nous aurons pu nous débarrasser du système des prix minima nationaux pour avoir un système de prix minima européens et un système d'organisation de marché européen là où il faut une organisation de marché. J'aime autant vous dire que nous avons tous une organisation de marché pour certains produits, comme les céréales panifiables par exemple. Ces systèmes sont différents, mais pourquoi ne pas les unifier ? Nous avons tous un système d'organisation de marché pour une grosse partie des produits laitiers; nous en avons aussi dans une série d'autres secteurs. Il est dès lors réaliste de constater que ce n'est pas par une libération pure et simple que nous résoudrons ces problèmes. Il faut les résoudre par un système européen commun. Ce système européen commun peut

comporter, d'après les dispositions du traité, soit l'adoption d'une série de règles de bonne conduite en matière de concurrence, soit une série de systèmes d'organisation de marchés nationaux, coordonnés par la Commission, soit un système d'organisation de marché unitaire pour l'ensemble de la communauté. Tout ceci devra se développer sur la base des conclusions d'une conférence intergouvernementale pour les problèmes agricoles, qui sera réunie pendant la deuxième année d'existence du Marché commun.

Je passe rapidement sur la question du tarif douanier extérieur. Il a entraîné de très nombreuses discussions. Je le considère personnellement comme un point sur lequel j'ai beaucoup de peine à avoir une opinion définitive, mais manifestement, dans l'ensemble du Benelux, le tarif extérieur commun a été vraiment un point de fixation de la discussion et de l'énervement des opinions publiques.

Je vous dois une explication. Pourquoi n'ai-je pu me passionner pour ce problème ? C'est que je n'aime pas le rôle de prophète et que le tarif douanier extérieur sera en vigueur douze ans et peut-être quatorze après l'entrée en vigueur du Marché commun; j'ai énormément de peine à savoir quel va être l'intérêt de la Belgique au point de vue du tarif extérieur commun dans douze ans. La seule chose dont je suis convaincu, c'est que la structure économique de la Belgique, comme celle des cinq partenaires, va subir des changements profonds. C'est l'objectif même du marché commun. Nous faisons le marché commun pour avoir une économie à grande dimension, dans laquelle nous puissions pleinement mettre en valeur la position géographique du pays et ses ressources en main-d'œuvre qualifiée. Est-ce que cela comportera une industrie de l'automobile ou une industrie de l'assemblage ? Est-ce que cela comportera une industrie aéronautique et une industrie du cinéma ou non ?

Est-ce qu'il faudra, comme aujourd'hui, sacrifier l'industrie des colorants à l'industrie textile ou faire le contraire ? Je n'en sais rien et je défie quiconque de me dire ce qui se passera.

Par conséquent, je n'aime pas participer à une querelle doctrinaire. Je ne sais pas, si le tarif extérieur commun doit être haut ou bas, si cela doit être un tarif de libre-échange ou un tarif relativement protectionniste. Tout ce que je sais, c'est que pas rapport aux grandes unités économiques mondiales, il ne se présentera pas trop mal. Nous avons adopté des règles mathématiques, faute de mieux, qui consistent à fixer le tarif extérieur commun au niveau de la moyenne arithmétique des quatre tarifs existants. En gros, cela donne pour des produits finis des droits qui varient de 20 à 30 % ; pour des demi-finis, de 5 à 15 %; pour les matières premières, de 0 à 3 %. Faites la comparaison avec le tarif américain, avec le système de l'URSS et songez que nous devons négocier un jour avec ces pays.

Mais je n'ai vraiment pas d'avis final à ce sujet et je suis ouvert à toutes discussions en cette matière. Nous avons d'ailleurs réservé largement les possibilités de négociation en prévoyant, dans une liste VII annexée au traité, une liste des positions tarifaires pour lesquelles la moyenne arithmétique ne donne pas satisfaction à l'un ou à l'autre pays. Cette liste sera négociée pendant la première étape.

Nous aurons donc quatre ans pour discuter et chercher une solution de compromis à l'unanimité. Si l'on n'en trouvait pas, le Conseil des ministres fixerait alors souverainement le droit applicable par une décision à la majorité qualifiée. Un des dangers de la discussion que nous avons eue sur le tarif extérieur commun, c'est de le figer, et j'ai affaire à deux partenaires qui sont, obstinément convaincus qu'il faut figer le tarif extérieur commun dès aujourd'hui. Les Hollandais veulent qu'il soit très bas, les Français veulent qu'il soit très élevé et les autres, je crois, assez sagement, souhaitent que l'on puisse le modifier en fonction des circonstances. Je pense que nous serons amenés fatalement à le modifier, parce que nous n'apprécions pas aujourd'hui quelle est la situation mondiale et le contexte dans lequel ce tarif extérieur va s'appliquer. Le contexte est d'ailleurs radicalement différent, si la zone de libre-échange avec le Royaume-Uni réussit ou si elle échoue. Si la zone de libre-échange réussit et que le marché commun s'étend par la zone de libre-échange à l'Angleterre, à la Scandinavie, à la Suisse, à l'Autriche, tout est changé. Il n'y a plus de tarif extérieur applicable qu'à notre trafic avec l'Est, avec les États-Unis et l'Amérique latine. Il en résulte qu'il est difficile d'apprécier correctement le problème au stade actuel.

Il y a d'ailleurs une deuxième sauvegarde contre les inconvénients du tarif extérieur commun. En dehors de toute la série des produits qui figurent sur la liste VII, nous pouvons encore allonger cette liste, parce que

chaque pays peut y ajouter des positions douanières représentant deux pour cent de son importation. Lorsque la Commission et le Conseil auront établi un droit définitif pour un produit de cette liste contre le gré d'un pays, ce pays a le droit de demander un contingent tarifaire en franchise de droit ou au niveau de son ancien droit. Dans le cas qui préoccupe la Belgique, par exemple au point de vue des automobiles, la faculté nous est réservée d'obtenir un contingent tarifaire au droit d'aujourd'hui si nous n'obtenions pas une solution satisfaisante pour nous.

La politique commerciale commune que nous devons pratiquer, ne sera pas exclusivement tarifaire; elle pourra être contingente; elle devra défendre une position commune dans de grandes organisations internationales, comme le GATT ou comme l'OECE. Il est entendu, que les institutions de la Communauté seront compétentes pour négocier.

Je ne puis pas m'étendre davantage sur le traité du Marché commun et je dois vous parler des autres questions qui ont été l'objet des traités, notamment l'Euratom et l'association, avec les territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne l'Euratom, il est assez curieux de rappeler le passé de l'idée de la Communauté atomique européenne. Après Messine, la Communauté atomique européenne (très vite baptisée Euratom, et qui, grâce à cela, est devenue célèbre) a été un sujet de prédilection pour la relance européenne dans certains pays. A un moment donné, la position française était d'accepter le traité d'Euratom, tout en manifestant de la froideur envers le marché commun. Nous avons cru à ce moment qu'il fallait accepter l'Euratom, à certains égards moins intéressant pour nous, afin d'obtenir le marché commun. Par une curieuse évolution des circonstances aujourd'hui, les deux sont là en parallèle. L'Euratom a cependant subi des transformations profondes, en ce sens qu'il est moins supranational qu'on ne l'imaginait au début. L'Euratom a servi en quelque sorte de paratonnerre au traité du marché commun. Les nationalismes dans les six pays ont concentré leur offensive sur l'Euratom, à un moment où on parlait peu du Marché commun. Ce n'est guère que depuis deux mois que les opinions publiques sont saisies du problème du Marché commun et commencent à réagir à son sujet.

Que reste-t-il de la conception première de l'Euratom ? Je crois pouvoir dire que l'essentiel en a été maintenu. Au début, tout de suite après Messine, j'estimais que l'Euratom était un projet neutre, que nous pouvions accepter pour obtenir le Marché commun; je suis aujourd'hui beaucoup plus conscient de l'importance que l'Euratom peut avoir pour nous. J'ai eu, en effet, l'année dernière, la charge de présider la Commission énergétique du département et les conclusions de ce travail nous ont familiarisés avec un des plus grands problèmes que notre génération doit rencontrer et qui est celui de l'équation énergétique de l'économie belge. Pourquoi faisons-nous un marché commun ? C'est pour avoir une économie en expansion. C'est pour que le degré d'expansion ne soit pas seulement de 3,5 %, ce qu'il est depuis six ans, mais qu'il soit de 5 et de plus de 5 % par an. Or, si nous avons une expansion économique de 5 % par an, nous allons arriver en 1975, c'est-à-dire à 18 ans d'ici, à devoir disposer de ressources énergétiques équivalentes à 70 millions de tonnes de charbon, nous en avons aujourd'hui 35 millions. Où trouverons-nous le solde ? C'est un problème angoissant, qui doit être résolu par toute une série de méthodes dans le secteur charbon et dans le secteur pétrole, mais qui peut-être résolu, dans une certaine mesure à tout le moins, par l'énergie nucléaire. L'énergie nucléaire peut relayer toute la production électrique ou une très grande partie de la production électrique. Mais nous savons tous ce qu'est l'industrie nucléaire, les moyens qu'elle exige au point de vue financier, au point de vue investissements économiques et surtout, au point de vue de l'équipement humain; nous ne disposons pas en Belgique de tout ce qui est indispensable. Par conséquent, nous ne résoudrons pas le problème énergétique de l'économie belge seuls. Ceci me paraît absolument acquis. Par conséquent, nous avons besoin de l'Euratom. L'Euratom établit une solidarité complète des pays européens en vue de l'utilisation de l'énergie nucléaire, par un accès prioritaire à toutes les ressources de la communauté, tant dans ses territoires d'outre-mer que dans ses territoires métropolitains, par une unification de la négociation avec l'extérieur pour l'approvisionnement en matières fissiles, par un contrôle complet des utilisations. En outre, en dehors de cette organisation centralisée de l'approvisionnement et du contrôle, l'Euratom poursuit un programme commun qui, pour les cinq premières années, a déjà été fixé à 215 millions de dollars.

Passons maintenant au problème de l'association avec les territoires d'outre-mer, qui constitue aujourd'hui une des difficultés auxquelles particulièrement, dans notre pays, on semble se heurter. Pourquoi avons-nous

pensé à associer les territoires d'outre-mer au marché commun. Cela paraît normal; en effet, aujourd'hui dans le Benelux, nous importons en franchise de droits, les oléagineux, le café, les bananes du Congo. Nous avons dans notre droit tarifaire Benelux, la possibilité de contingents tarifaires pour favoriser le libre accès à notre marché des produits de la colonie. Les Français ont la même chose. Politiquement, il serait extrêmement difficile de défendre, dans les circonstances d'aujourd'hui où l'on attaque tellement le colonialisme, que nous entrons dans un marché commun dont nous attendons des merveilles pour notre expansion économique et nous en fermions la porte à nos territoires d'outre-mer. Quel argument les territoires d'outre-mer ne pourraient-ils pas tirer d'une attitude semblable; sur le plan politique, sur le plan économique et social aussi ?

Par conséquent, il est normal de penser à ouvrir notre marché commun aux produits de nos territoires d'outre-mer.

Nous n'en n'avions pas parlé, dans le rapport Spaak qui a été soumis à la conférence de Venise. Le projet de Marché commun paraissait déjà difficile à réaliser pour les métropoles et nous nous demandions s'il était sage de le charger encore d'un nouveau problème, qu'il était peut être possible de résoudre ultérieurement. Mais, M. Pineau ayant indiqué à Venise qu'une condition mise par la France à son entrée dans le marché commun était l'association des territoires d'outre-mer, nous avons été amenés à élaborer le système qui est encore celui d'aujourd'hui. Il consiste à dire trois choses.

1. Nous associons les territoires d'outre-mer au Marché commun en leur permettant de venir sur nos marchés, sans droit de douane et sans contingentement, d'avoir un libre accès pour toute leur production aux marchés européens.
2. En contrepartie, il leur est demandé uniquement de supprimer entre nous toute discrimination. Les pays d'outre-mer gardent le droit de se protéger, de protéger leur industrie naissante, d'aider le développement de leur économie, de pourvoir à leurs ressources budgétaires par des tarifs douaniers qu'ils sont libres d'établir éventuellement contre nos exportations. Nous savons, en effet, que ces pays ne deviendront des pays développés que dans la mesure où ils s'industrialiseront et où ils pourront, avoir eux-mêmes une économie équilibrée; ce jour là, sans doute, il sera possible d'envisager la continuation de l'intégration, mais c'est pour beaucoup plus tard.
3. Nos marchés d'outre-mer ne deviennent, des marchés et des débouchés et ne deviennent des réussites au point de vue social de la colonisation, que s'ils sont dotés de l'infrastructure indispensable.

Les charges économiques des investissements nécessaires dépassent les forces des métropoles et ne pourront être complètement assumées que par l'économie européenne dans son ensemble. D'où la nécessité de constituer un fonds d'investissements européen dans les territoires d'outre-mer.

Ce dernier principe n'a pas été accepté facilement par les pays dépourvus de responsabilités coloniales. Il a fallu leur démontrer que l'équilibre des économies européennes était lié à l'Afrique, que la possibilité d'acheter au prix mondial les oléagineux du Congo, le cuivre du Katanga et toutes les matières premières qui viennent de l'Afrique, était liée à une organisation de la production économique, qui est la responsabilité des puissances métropolitaines. Si les puissances européennes qui tiennent l'Afrique ne pouvaient plus en assumer la charge et si l'Afrique était laissée à elle-même, que resterait-il de tout cet approvisionnement en matières premières, et des débouchés dont l'Allemagne et les autres pays européens bénéficient aujourd'hui ?

Cet argument a certainement porté et les autres pays ont accepté finalement, la constitution de ce régime d'association, Les clefs de répartition des charges et des ressources de ce fonds d'investissements n'ont pas assuré toutes les satisfactions que nous espérions au point de vue de la délégation belge. En effet, suivant une manière de penser, qui est très générale toujours, il faut que l'aide d'un plan de ce genre aille au plus pauvre. Il est très difficile de démontrer que le Congo est pauvre et surtout que le Congo coûte cher à la Belgique. C'est là que nos cartes de négociations se sont révélées assez faibles.

Je crois, néanmoins, qu'il faut que le Congo participe au régime dissociation avec le marché commun. Ce serait une des erreurs de perspective les plus graves de ne pas le permettre, parce qu'aujourd'hui, nous sommes en haute conjoncture internationale et que certains problèmes nous échappent. Il est évident, à nos yeux, que, dans quelques années, il faudra vendre des produits congolais beaucoup plus nombreux et dans des volumes beaucoup plus grands qu'aujourd'hui.

Il faudra alors trouver à tout prix des débouchés pour les oléagineux, pour le café, pour le coton et, surtout, pour les produits qui intéressent l'indigène et le paysannat indigène. Si, par malheur, nous ne trouvons pas de marché sûr, nous aurions des crises sociales extrêmement graves à affronter au Congo. Il est donc essentiel de lui procurer un marché préférentiel pour ses produits de base. J'ajoute que le développement du Congo sur la base du plan décennal a été remarquable, mais je suis convaincu, quant à moi, en fonction d'un raisonnement économique extrêmement simple, qu'un plan décennal qui coûte pendant les dix premières années six milliards de francs par an, suppose, pour développer au même rythme la même économie, beaucoup plus que six milliards pendant les années qui vont suivre. Si, aujourd'hui, la Belgique trouve facilement les six milliards de francs dans le budget de la colonie, qui peut dire qu'elle ne devra pas, dans quelques années, participer au financement de l'infrastructure à charge de son propre budgets ? Je crois, dès lors, que nous ne pouvons pas non plus prendre la responsabilité de rejeter les 30 millions de dollars que le premier plan de cinq ans met à la disposition du Congo pour dire : cela ne nous intéresse pas, d'autant moins que le mécanisme est un mécanisme progressif, en vertu duquel, si les sommes sont de l'ordre de cent millions de francs pendant la première année, elles seront de cinq cent et des millions de francs pendant la cinquième année. C'est sur cette dernière base que pourra commencer la négociation du plan ultérieur de la deuxième convention d'application pour les territoires d'outre-mer.

Je crois donc que le traité, tel qu'il se présente, avec ses trois parties : le Marché commun, l'Euratom et l'association avec les territoires d'outre-mer, est dans la ligne de la politique économique que nous avons suivie depuis 1945, c'est-à-dire d'une politique d'expansion. Il est évidemment impossible de dire aujourd'hui ce que donnera ce traité. Il est impossible d'affirmer que nous pourrions chaque année, grâce à l'existence du marché commun, augmenter le produit national brut de 5, de 6 ou de 7 %. Je n'en sais rien et personne ne voudrait se résoudre à prophétiser, mais il y a une chose que je sais et que vous pouvez tous vérifier, c'est que cette même politique de multilatéralisme est suivie depuis dix ans et qu'elle a donné certains résultats. Et je crois que c'est sur cette base que doivent être jugés les négociateurs.

Je voudrais, à cet égard, dire à mes collaborateurs de la délégation belge, la très grande fierté que j'ai éprouvée à conduire cette délégation. J'ai rarement, dans ma carrière, eu affaire à une série d'hommes de valeur et à un esprit d'équipe aussi parfait. Je veux leur rendre cet hommage en terminant.